



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ORIENTALES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer**  
Service de l'eau et des risques  
Unité Eau

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SER/2024334-0002** du 29 novembre 2024  
prononçant la dissolution d'office de l'Association Syndicale Constituée d'office « de la  
rivière de la Têt - Division de Sainte-Marie » à Sainte-Marie-la-mer.

Le préfet des Pyrénées-Orientales,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**VU** l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

**VU** le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance susvisée ;

**VU** la circulaire INT B 07 00081 C du 11 juillet 2007 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales relative aux associations syndicales de propriétaires ;

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L 214-1 et suivants ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023 nommant Monsieur Thierry BONNIER Préfet des Pyrénées-Orientales ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° PREF/SCPPAT/2024297-0001 en date du 23/10/2024 portant délégation de signature à Madame Émilie NAHON, directrice départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales ;

**VU** la décision du 24 octobre 2024 de la directrice départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, portant subdélégation à Monsieur Vincent DARMUZEY, à effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes relatifs à l'exercice de l'autorité administrative des associations syndicales de propriétaires, à l'exception des actes liés à la création d'associations dévolus exclusivement au préfet ;

**VU** les difficultés graves et persistantes entravant le fonctionnement de l'ASCO, puis l'absence de fonctionnement depuis plus de trois ans ainsi que la disparition de ses organes délibérants ;

**VU** l'état des ouvrages publics de l'ASCO, suite à l'absence d'entretien de la part de l'ASCO ;

**VU** la demande de dissolution d'office de l'association par la direction départementale des finances publiques (DDFiP) des Pyrénées-Orientales, notamment par son courrier en date du 10 juin 2021 aux motifs que son maintien fait obstacle à la réalisation de projets d'intérêt public dans un périmètre plus vaste que celui de l'association et qu'elle connaît des difficultés graves et persistantes entravant son fonctionnement selon les dispositions de l'article 40 de l'ordonnance précitée ;

**VU** l'état des comptes de l'association transmis par la direction départementale des finances publique des Pyrénées-Orientales ;

**Considérant** en application de l'article 40 de l'ordonnance précitée, que l'association étant sans activité réelle en rapport avec son objet et connaissant des difficultés graves et persistantes entravant son fonctionnement, elle peut faire l'objet d'une dissolution d'office par acte motivé de l'autorité administrative ;

**Considérant** que la balance réglementaire ajoutée en annexe du présent arrêté, transmise par la direction départementale des finances publiques des Pyrénées-Orientales fait apparaître un solde de trésorerie de 112 236,89 € ;

**Considérant** que tout document auxiliarisé justifiant ce transfert sera ajouté en annexe ;

**Considérant**, au regard des études déjà menées (contrat de rivière, restauration morphologique de la Têt), l'absence d'ouvrage connus en lien direct avec l'objet social et les compétences GEMAPI du SMTBV;

**Considérant** que si les ouvrages pouvant subsister ne font pas l'objet d'un usage dans ce but, ils reviennent aux propriétaires des fonds ;

**Considérant** que l'association n'a plus d'organe délibérant et que de ce fait il ne peut lui être notifié le présent arrêté ainsi qu'à ses membres ;

**Considérant** que selon les dispositions de l'ordonnance et du décret sus-visés il appartient à l'autorité administrative compétente dans le département d'établir cet arrêté ;

**SUR** proposition de la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer ;

## ARRÊTE :

### **Article 1er : Dissolution**

Est prononcée la dissolution d'office de l'Association Syndicale Constituée d'office « de la rivière de la Têt - Division de Sainte-Marie » à Sainte-Marie-la-mer .

### **Article 2 : Modalités financières**

Le solde de trésorerie de l'association est dévolu au Syndicat Mixte de la Têt Bassin Versant (SMTBV).

Selon les informations du tableau de transposition en annexe du présent arrêté, la balance présente un solde de 112 236,89 € qui sera transféré au SMTBV.

Le SMTBV devra intégrer les résultats au 001 (investissement) pour un montant de 42 722,65 € et au 002 (fonctionnement) pour un montant de 69 514,24 € soit au moment d'une décision modificative rattachée au budget 2024 soit au moment de l'élaboration du budget 2025.

### **Article 3 : Ouvrages**

Les ouvrages pouvant subsister dans le domaine public de l'association reviennent aux propriétaires des fonds privés les supportant.

### **Article 4 : Publication et notification**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales, puis :

- affiché dans les communes de Bompas, Perpignan, Sainte-Marie-la-mer, Canet-en-roussillon, Claira, Torreilles et Villelongue-de-la-Salanque, dans les quinze jours qui suivent sa publication,
- affiché au siège de l'association, dans les quinze jours qui suivent sa publication,
- notifié à Monsieur/Madame le comptable du SGC de Saint-Estève et à Monsieur le directeur départemental des finances publiques (DDFiP) des Pyrénées-Orientales,
- Les organes de l'association ayant disparu, un exemplaire au moins sera tenu à la disposition des propriétaires concernés en mairie de Bompas, Perpignan, Sainte-Marie-la-mer, Canet-en-roussillon, Claira, Torreilles et Villelongue-de-la-Salanque.

**Article 5 :** le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Orientales,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

**Article 6** : les Maires des communes de Bompas, Perpignan, Sainte-Marie-la-mer, Canet-en-roussillon, Clairac, Torreilles et Villelongue-de-la-Salanque, le comptable du SGC de Saint-Estève, le directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-Orientales, le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, la directrice départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

**Le Chef du Service de l'Eau  
et des Risques.**



**Vincent DARMUZEY**

## 47600 ASA TET SAINTE MARIE -

### Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 29/07/2024

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1021	Dotation		340 856,43						340 856,43		340 856,43
Sous-total compte 102 :			340 856,43						340 856,43		340 856,43
1068	Excédent de fonctionnement capitalisés		640 763,28						640 763,28		640 763,28
Sous-total compte 106 :			640 763,28						640 763,28		640 763,28
Sous-total compte 10 :			981 619,71						981 619,71		981 619,71
110	Report à nouveau solde créditeur		69 514,24						69 514,24		69 514,24
Sous-total compte 110 :			69 514,24						69 514,24		69 514,24
Sous-total compte 11 :			69 514,24						69 514,24		69 514,24
132	Subv d'invest rattachées actifs non amor		28 245,75						28 245,75		28 245,75

**47600 ASA TET SAINTE MARIE -****Balance Réglementaire des comptes du grand Livre**

arrêtée à la date du 29/07/2024

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous-total compte 132 :		28 245,75						28 245,75		28 245,75
138	Autres subv invest non transf		4 573,47						4 573,47		4 573,47
	Sous-total compte 138 :		4 573,47						4 573,47		4 573,47
	Sous-total compte 13 :		32 819,22						32 819,22		32 819,22
	Total classe 1 :		1 083 953,17						1 083 953,17		1 083 953,17
21538	Autres réseaux	970 536,36						970 536,36		970 536,36	
	Sous-total compte 215 :	970 536,36						970 536,36		970 536,36	
	Sous-total compte 21 :	970 536,36						970 536,36		970 536,36	
26	Participations créances rattach particip	1 179,92						1 179,92		1 179,92	

## 47600 ASA TET SAINTE MARIE -

### Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 29/07/2024

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous-total compte 26 :	1 179,92						1 179,92		1 179,92	
	Sous-total compte 26 :	1 179,92						1 179,92		1 179,92	
	Total classe 2 :	971 716,28						971 716,28		971 716,28	
515	Compte au trésor	112 236,89						112 236,89		112 236,89	
	Sous-total compte 515 :	112 236,89						112 236,89		112 236,89	
	Sous-total compte 51 :	112 236,89						112 236,89		112 236,89	
	Total classe 5 :	112 236,89						112 236,89		112 236,89	
	Total Général	1 083 953,17						1 083 953,17		1 083 953,17	
			1 083 953,17						1 083 953,17		1 083 953,17

\_066028 SGC SAINT-ESTEVE  
 \_47600 ASA TET SAINTE MARIE -

## ÉTAT DE L'ACTIF

EXERCICE 2024

EDITION DU 29/07/2024

NIVEAU DE TOTALISATIO N	COMPTE	N° INVENTAIRE	FICHE	ÉTAT DE LA FICHE	DÉSIGNATION DU BIEN	CATÉGORIE INVENTAIRE	DATE ACQUISITION	DATE DE MISE EN SERVICE	DURÉE AMORTISSE MENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSE MENTS ANTÉRIEURS	AMORTISSE MENTS 2024	PROVISIONS ET DÉPRÉCIATI ONS CUMULÉES	VALEUR NETTE
	21538 1A		Oui	Complétée	RESEAUX DIVERS	NON AMORTISSABLE	01/01/2000		0	970536,36	0	0	0	970536,36
Sous-total	21538 _		-		autres réseaux					970536,36	0	0	0	970536,36
	26		2 Oui	Complétée	PARTS SOCIALES CREDIT AGRICOLE	NON AMORTISSABLE	01/01/2000		0	1179,92	0	0	0	1179,92
Sous-total	26 _		-		participations créances rattach particip					1179,92	0	0	0	1179,92
Total général			-							971716,28	0	0	0	971716,28



## ETAT DE TRANSPOSITION DES COMPTES

	Nomen	Code Budget
Budget Cible		

	Nomen	Code Budget
Budget(s) Source(s)		47600

Dissolution Juridique :	
Dissolution Comptable :	
Arrêté préfectoral du :	

Compte	Libellés comptes	47600 - ASA TET SAINTE MARIE - Balance de Sortie 2023		Total à intégrer dans le Budget Cible		44600-SM TET BASSIN VERSANT AVANT intégration		44600-SM TET BASSIN VERSANT APRES intégration	
		Débits	Crédits	Débits	Crédits	Débits	Crédits	Débits	Crédits
1021	Dotation	0,00	340 856,43	0,00	340 856,43	0,00	0,00	0,00	340 856,43
1068	Excédent de fonctionnement capitalisés	0,00	640 763,28	0,00	640 763,28	0,00	0,00	0,00	640 763,28
110	Report Ã nouveau solde créditeur	0,00	69 514,24	0,00	69 514,24	0,00	0,00	0,00	69 514,24
132	Subv d'invest rattachées actifs non amor	0,00	28 245,75	0,00	28 245,75	0,00	0,00	0,00	28 245,75
138	Autres subv invest non transf	0,00	4 573,47	0,00	4 573,47	0,00	0,00	0,00	4 573,47
21538	Autres réseaux	970 536,36	0,00	970 536,36	0,00	0,00	0,00	970 536,36	0,00
26	Participations créances rattach particip	1 179,92	0,00	1 179,92	0,00	0,00	0,00	1 179,92	0,00
515	Compte au trésor	112 236,89	0,00	112 236,89	0,00	0,00	0,00	112 236,89	0,00
<b>Totaux</b>		<b>1 083 953,17</b>	<b>1 083 953,17</b>	<b>1 083 953,17</b>	<b>1 083 953,17</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 083 953,17</b>	<b>1 083 953,17</b>

### Calcul des résultats M14 (à contrôler avec le CDG )

Classe 1	0,00	1 083 953,17	0,00	1 083 953,17	0,00	0,00	0,00	1 083 953,17
Dont Provisions (15x)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont ICNE (1688x)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont 119/110	0,00	69 514,24	0,00	69 514,24	0,00	0,00	0,00	69 514,24
Dont 12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Classe 1 Nette	0,00	1 014 438,93	0,00	1 014 438,93	0,00	0,00	0,00	1 014 438,93
Classe 2	971 716,28	0,00	971 716,28	0,00	0,00	0,00	971 716,28	0,00
Classe 3	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Classe 4 Budgétaires (454/456/458/481)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat d'investissement (001)		42 722,65		42 722,65		0,00		42 722,65
Résultat de fonctionnement (002)		69 514,24		69 514,24		0,00		69 514,24